

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0192**

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0192**

objet : **Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents marchés ont pour objet les prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de ce marché.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché (4 ans)		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché (4 ans)	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL SUD	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
2	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL NORD OUEST	1 000 000	1 200 000	4 000 000	4 800 000
3	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL EST	1 200 000	1 440 000	4 800 000	5 760 000
4	Mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole de Lyon	80 000	96 000	520 000	624 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL SUD	RANDSTAD
2	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL NORD OUEST	RANDSTAD
3	Mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL EST	ADECCO
4	Mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole de Lyon	RANDSTAD

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL SUD ; entreprise RANDSTAD pour un montant global minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.
- lot n° 2 : mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL NORD OUEST ; entreprise RANDSTAD pour un montant global minimum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC, et maximum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.
- lot n° 3 : mise à disposition de personnel intérimaire pour la propreté - secteur COL EST ; entreprise ADECCO pour un montant global minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.
- lot n° 4 : mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant de la Métropole de Lyon ; entreprise RANDSTAD pour un montant global minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC, et maximum de 260 000 €HT, soit 312 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement pour les lots 1, 2 et 3, en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6218 - fonction 7212 - opération n° 0P28O2631.

3° - Les dépenses de fonctionnement pour le lot 4, en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6218 - fonction 020 - opération n° 5P28O2631.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.